



DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
de MURET

CANTON de PORTET/GARONNE

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:	
En Exercice:	15
Présents:	13
Votants:	13

Objet : création d'un poste
d'adjoint technique à temps non
complet : 24 h/hebdomadaires

L'an Deux Mil Dix Vingt et Un
Le dix février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Villate
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie sous la présidence de Monsieur Jean- Claude
GARAUD, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 01/02/2021
PRÉSENTS : Mesdames PAJAUD. ALAMINOS.
CARLES. CHEFTEL. GROS.
MESSIEURS : GARAUD. DUFOUR. PELFORT.
CONCATO. GALEA.GARCIA.MAURETTE. RADJA.
ABSENTS EXCUSES : Mme BERTIN. M. HERRERA

Madame Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.

La commune emploie un adjoint technique et un adjoint technique principal 2^{ème} classe pour assurer l'entretien de la commune. L'adjoint technique principal 2^{ème} classe est en arrêt longue maladie et le travail d'entretien de la commune s'accroît. Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (24 heures hebdomadaires) afin de recruter un troisième agent à compter du 1^{er} avril 2021.

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne le 27 janvier 2021 (application de l'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront prévues au Budget Primitif 2021 et le seront aux suivants, aux articles et chapitres prévus à cet effet suivant le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les Arrêtés du Ministère de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Où le rapport du Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^o classe à temps non complet : 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2021.

2/Demande l'inscription au Budget Primitif 2021 et suivants aux articles et chapitres prévus à cet effet la rémunération et le paiement des charges sociales s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Sous- Préfecture le 11/02/2021
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

A Villate , le 10/02/2021
Le Maire, J.C GARAUD

